



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune de Saint-Christol

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 12 avril 2018

Date de l'affichage du compte rendu : 13/04/2018

Présent(s) : M. Jean-Luc BERGEON, M. Olivier CONGE, M. Pascal DESSEAUX, Mme Chrystelle FLOURY, Mme Sandra FRUS, M. Fabrice RAYNAUD, Mme Céline RUIZ, M. Simon RUY, M. Jacques SAUVAIRE, Mme Christine VEZIES, Mme Catherine WARNERY, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. Vincent MILLET

Absent(s) excusé(s) : Mme Christine RAZON

Le secrétariat a été assuré par : Mme Christine VEZIES.

Le PV du conseil municipal en date du 8 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents (point 1).

Point n°2

DL2018_06 Budget - Approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Castries.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune :

Section d'investissement

- Dépenses :	531 550.35€
- Recettes :	441 960.82€

Section de fonctionnement

- Dépenses :	1 150 573.06€
- Recettes :	1 346 313.27€

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n°3

DL2018_07 Budget de la commune : approbation du compte administratif 2017

Le compte administratif est établi par le maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- Recettes : 1 346 313.27€
- Dépenses : 1 150 973.06€
- Résultat de l'exercice : *Excédent de 195 740.21€*
- Résultats antérieurs reportés : *Excédent de 33 664.33€*

Résultat cumulé au 31/12/2017 : 229 404.54€

Section d'Investissement

- Recettes : 441 960.82€
- Dépenses : 531 550.35€
- Résultat de l'exercice : *Déficit de 89 589.53€*
- Résultats antérieurs reportés : *Excédent de 80 799.19€*
- **Restes à réaliser : *En dépense 404 253€***
En recettes 560 581€

Résultat de la section d'investissement 147 537.66€

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de M. Olivier Conge, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget principal.
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2017 est de 376 942.20€.

Point n°4

DL2018_08 Budget – Affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Compte administratif	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice 2017	531 550,35 €	441 960,82 €	1 150 573,06 €	1 346 313,27 €
Résultats reportés		80 799,19 €		33 664,33 €
RAR		156 328,00 €		
Total	531 550,35 €	679 088,01 €	1 150 573,06 €	1 379 977,60 €
Bilan par section	147 537,66 €		229 404,54 €	

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Cependant, afin de permettre la réalisation des investissements structurants envisagés par la commune, il est proposé de consacrer les excédents constatés pour financer ces projets, en particulier les réseaux de voirie et les arènes.

Ainsi, le solde d'investissement étant de 147 537,66€, il est proposé d'utiliser ce solde pour ces projets et d'affecter 200 000€ supplémentaires à l'article 1068 pour constituer l'enveloppe nécessaire.

Il est également proposé de reporter les 29 404,54€ restants en recette de fonctionnement (002).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 (229 404,54€) à la couverture de ces nouveaux besoins de financement pour 200 000 euros et le surplus (29 404,54 euros) à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au BP 2018).

Point n°5

DL2018_09 Taux des taxes d'imposition 2018

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2017 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 19 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 19,5 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 77 %

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018 est fixé à 685 358€.
Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2018, il vous est proposé de maintenir ces taux d'imposition.

Au terme de cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, en accord avec la commission finance,
ADOPTE les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

Point n°6

DL2018_10 Budget – Prix des services

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DIT que l'ensemble des prix des services tels que détaillés ci-dessous est reconduit au titre de l'année 2018.

TABLEAUX RECAPITULATIF DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLIQUES AUX USAGES

TARIFS REPAS CANTINE	
* Tarif A	3,97 €
* Tarif B	4,09 €
* Tarif C	4,30 €
TARIFS 30 MINUTES ACCUEIL AVANT ET APRES LA CLASSE	
* Tarif A	0,41 €
* Tarif B	0,43 €
* Tarif C	0,43 €
TARIFS A LA JOURNEE POUR LE TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE	
* Tarif A	1,00 €
* Tarif B	1,10 €
* Tarif C	1,10 €
TARIFS POUR LA RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE	
* Pour un apéritif	100 €
* Pour un déjeuner	200 €
* Pour une soirée	400 €
TARIFS POUR LES COMMERCANTS AMBULANT ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE HORS OUTILLAGE	
* Emplacement jusqu' à 10 mètres linéaire	10,00 €
* Emplacement supérieur à 10 mètre linéaire	2€ /ml
TARIF POUR LES COMMERCANTS AMBULANT D'OUTILLAGE	
* L'emplacement	50,00 €
TARIFS POUR LES CIRQUES ET LES SPECTACLES AMBULANTS	
* La journée	60,00 €
* caution pour non-respect des lieux (dégradation et salissure)	150,00 €
TARIFS POUR LA FETE LOCALE	

POUR LES PROFESSIONNELS CATEGORIE ALIMENTAIRE	
<u>Véhicules ou baraque</u>	
* L'emplacement jusqu'à 15 m ²	106,72 € /jour
* L'emplacement supérieur	8,16€/m ² supplémentaire
<u>Terrasses</u>	
* l'emplacement jusqu'à 250 m ²	60,02€/jour ou équivalent sur dérogation
* L'emplacement supérieur	8,16€/m ² supplémentaire
POUR LES PROFESSIONNELS CATEGORIE NON ALIMENTAIRE	
* l'emplacement jusqu'à 150 m ²	50€/jour
* L'emplacement supérieur	5,16€/m ² supplémentaire et par journée
CIMETIERE	
• Concession – 50 ans - 6m ²	600€ + charges
• Columbarium – 50 ans 0.5x0.5 (6/8 urnes)	630€

Point n°7

DL2018_11 Budget – Frais de représentation du maire

Le maire peut recevoir, sur décision expresse du conseil municipal, des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre (en dehors des mandats spéciaux). Par ailleurs, aux termes de la jurisprudence :

- le conseil municipal n'a que la faculté de voter cette indemnité si les ressources ordinaires de la commune le permettent ;
- l'indemnité peut être versée sous forme fixe et annuelle, ce qui implique qu'elle ne corresponde pas obligatoirement à un montant précis de dépense. Elle doit toutefois répondre à un besoin réel et ne peut constituer un traitement déguisé, qui viendrait s'ajouter aux indemnités de fonction. *Il est donc fortement recommandé aux maires de conserver tous les documents de nature à justifier de l'octroi de l'indemnité de représentation ;*
- le montant de l'indemnité, sous les réserves qui précèdent, est variable et laissé à l'appréciation de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents, Sur le rapport de M. DESSEAUX et sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à 1 000 euros.

DIT que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au BP2018.

Point n°8

DL2018_12 Budget – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Il est précisé que les créances présentées pour la somme de 554,04 € concernent des créances minimales ou pour poursuites infructueuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Point n°9

DL2018_13 Budget – Vote du budget primitif 2018

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - o Dépenses : 1 241 387.54 €
 - o Recettes : 1 241 387.54 €

- Investissement :
 - o Dépenses : 1 014 351.17 €
 - o Recettes : 1 014 351.17 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2018,

Entendu l'exposé de M. Desseaux, Conseiller municipal, et après en avoir délibéré,

DECIDE : Article unique : d'approuver le budget primitif 2018.

Point n°10

DL2018_14 Budget – Autorisations de programmes/Crédits de paiements

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP2018	CP2019	CP2020	Subventions attendues
2018-A	900 – Réseau de voirie	532 700,00 €	282 700,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	
2018-B	909 – ARENES	1 041 250,00 €	100 000,00 €	341 250,00 €	600 000,00 €	80%
2018-C	922– Station de lavage	385 000,00 €	18 000,00 €	367 000,00 €		80%
2018-D	915 – Réseau Pluvial	95 000,00 €	40 000,00€	45 000,00 €		
2018-E	924 – MEDIA-THEQUE Centre multimédia	294 486,00 €	10 000,00 €	170 000,00 €	114 486,00 €	80%

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions en cours de sollicitations, l'autofinancement et l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission finances,

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Point n°11

DL2018_15 Budget – Plan de financement du projet médiathèque

Monsieur Sauvaire rappelle l'avancée du projet de restauration de la Tour Beffroi et de ses abords ainsi que l'objectif de réaliser une médiathèque comprenant une partie bibliothèque et une partie salle informatique (multimodale). Une partie des financements a déjà été obtenue :

- Région 40 000€ pour médiathèque (ensemble bibliothèque et salle informatique)
- CD : 11 556€ (bibliothèque) et 26 040€ (salle informatique)
- POST2015 : 85 000€.

Il convient maintenant de solliciter la DRAC, laquelle peut financer également le mobilier, les collections et l'aménagement.

Le plan de financement est le suivant :

	Coût HT	Montant	Taux	Financier
Maîtrise d'œuvre/études	34 300			
Travaux	280 000			
Cour du château	19 000			
Mobilier	20 000			
Informatique	9 000			
		40 000	11%	Région
		37 596	10%	CD34
		22 394	6%	Part POST2015
		189 850	52%	DRAC
		72 460	20%	Commune (autofinancement)
Total	362 300	362 300		

Afin de finaliser ce projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la DRAC,

AUTORISE le maire à signer tout document utile à la réalisation de ce projet.

Point n°12

DL2018_16 Personnel – Emploi saisonnier

Afin d'assurer les missions des services techniques lors de la période estivale, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de saisonnier(s) du 15 juin au 15 septembre 2018.

Point n°13

DL2018_17 Commune nouvelle – Convention avec la mairie de Vérargues

Afin de nous assister dans la conduite du projet de commune nouvelle, un intervenant extérieur peut être sollicité, lequel serait financé à hauteur de 80% par la préfecture. Le coût restant est partagé entre les communes participant au projet.

Coût global : 18 000€

Coût par commune : 1 200€

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer une convention précisant les conditions de distribution des coûts entre les communes, et de dire que le montant nécessaire est prévu au budget 2018.

Points d'information.

La séance est levée à 21h30.

M. le Maire

Jean-Luc BERGEON